

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_86

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Forêt / Symphonie » entre l'association L'Emoi Sonneur et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C C la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association L'Emoi Sonneur** sise Centre Culturel de Vitry-Sur-Seine 36 rue Audigeois 94400 Vitry sur Seine, représentée par Régis Renouard Larivière en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Forêt / Symphonie » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**association L'Emoi Sonneur**, représentée Régis Renouard Larivière en sa qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 3 représentations du spectacle :

FORÊT / SYMPHONIE

Le vendredi 31 janvier à 10h00 et 14h30

Le samedi 1er février 2025 à 18h00

Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**association L'Emoi Sonneur** en contrepartie de la prestation susnommée la somme de **8 500,00€ nets de taxes (huit mille cinq cent euros)**. TVA non applicable - article 293 B du CGI. Le versement du montant de la cession se fera selon le planning suivant : 50% à la signature du présent contrat - 50% à l'issue de la dernière représentation

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge :

- Le transport décor et voyages de l'équipe pour un montant de maximum de : **800,00€**.
- L'hébergement : 4 nuits pour 8 personnes du 29/01 au 2/02 2025 soit $4 \times 244,2 =$ **976,80 €**
- Les repas : Défraiements repas (*20,70 €) pour les 8 personnes de l'équipe le jour de montage et les jours de représentation soit : $20,70 \times 2 \times 8 \times 3 =$ **993,60€**

Le montant total de ces frais sera réglé sur la base d'un forfait négocié de **2 770,40€ (deux mille sept cent soixante-dix euros et quarante centimes)**. TVA non applicable - article 293 B du CGI

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
27 novembre 2024*

Beynes, le 26 novembre 2024
Le Président
Yves REVEL